



## Avis de publicité

### Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune

Le Maire informe

**A la suite des élections municipales des 15 mars 2026, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemur-sur-Tarn procède au renouvellement des membres de son conseil d'administration et appelle les associations à candidater.**

Le CCAS de Villemur-sur-Tarn anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du code de l'Action Sociale et des familles, il sera procédé à la nomination de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

En application des textes, le Conseil d'Administration du CCAS doit obligatoirement comprendre, parmi ses membres, des représentants de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du CASF :

- Un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département ;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de présentation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les 7 représentants issus de la société civile seront nommés par arrêté du Maire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courront j'jusqu'aux prochaines élections municipales.

À ce titre, nous vous invitons, si vous le souhaitez, à proposer la candidature d'un représentant de votre association pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

**TOUTES LES CANDIDATURES DEVRONT PARVENIR A MONSIEUR LE MAIRE AU PLUS TARD**

**13 MAI 2026**

A LA MAIRIE : PLACE CHARLES OURGAUT 31340 VILLEMUR-SUR-TARN

PAR COURRIEL : [assemblee.ccas@mairie-villemur-sur-tarn.fr](mailto:assemblee.ccas@mairie-villemur-sur-tarn.fr)

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 15 avril 2026

Le Maire,  
Président du CCAS,



Serge MOULET